

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des délibérations du Conseil Municipal**

-----  
**Séance du 17 mars 2022**  
-----

**OBJET : AFFAIRE N° 10**

**Débat d'orientation budgétaire pour  
l'année 2022**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Dix-Sept Mars, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 17h30, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

**PRESENTS**

M. AURE Fabien (2<sup>ème</sup> Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (3<sup>ème</sup> Adjt) - M. VAITY Bruno (6<sup>ème</sup> Adjt) - Mme JANNIN Jocelyne (7<sup>ème</sup> Adjt) - M. M'BAJOURBE Bryan (8<sup>ème</sup> Adjt) - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE Danielle - Mme FLORESTAN Nadine - Mme DE LAVERGNE Agathe - M. ZEPHIR Jackson - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - Mme FURCY Florelle - M. BOURGOGNE Pierre - M. SADEYEN Frédéric - M. POTHIN Joseph - M. MAURIN Jorris - Mme RAMANY Nathalie - Mme FRUTEAU Nadège - Mme FAIN Marie Yveline.

**EXCUSEES**

Mme SANDANCE Chantal (Procuration donnée à Mme HOARAU Gertrude)  
Mme DEPEHI Bernadette

**ABSENTS**

M. FONTAINE Christopher - M. RAMAKISTIN Roland - M. AURE Yves - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

**NOTA :** Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 22 mars 2022, que la convocation a été faite le 10 mars 2022 et que le nombre de membres en exercice étant de 29 le nombre de membres présents est de 22.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20220317-de-17032022-10-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2022  
Date de réception préfecture : 22/03/2022

Le Maire expose :

Conformément à l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) du 07 août 2015, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application de l'alinéa II de l'article 13 de la loi n° 2018-3 de programmation des finances publiques (LPFP) de 2018 à 2022, du 22 janvier 2018, chaque collectivité présente, lors du débat sur les orientations budgétaires (DOB), ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement telles que prévues instructions budgétaires et comptables en vigueur à ce jour ainsi que l'évolution du besoin de financement comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le Maire donne ensuite lecture de la note de synthèse qui constitue le support du débat d'orientations budgétaires de la Ville pour 2022.

Le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 ;
- Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité pour 2022 ;

après en avoir débattu et délibéré :

- Prennent acte des débats : 22
- Ne souhaitent pas acter les débats : 00

**Pour extrait certifié conforme**

  
**Le Maire**  
**Daniel PAUSE**

Le Maire, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20220317-de-17032022-10-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2022  
Date de réception préfecture : 22/03/2022



# **VIILE DE TROIS BASSINS**

## **RAPPORT**

## **D'ORIENTATION**

## **BUDGETAIRE**

**2022**



## PREAMBULE

La loi du 6 février 1992 (articles 11 et 12) et l'article L.2312-1 du code général des collectivités Territoriales (CGCT) indiquent que pour les communes de 3 500 habitants et plus, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire, même s'il n'a pas de caractère décisionnel. Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire, en cas d'absence, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Ces dispositions s'appliquent également aux Centres Communaux d'Action Sociale.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. Le DOB permet au Conseil Municipal d'être informé du contexte dans lequel s'inscrit le budget et de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de présenter et interpréter les résultats de l'exercice écoulé et de discuter des principales orientations budgétaires pour les exercices à venir, en fonction des résultats antérieurs et de la capacité d'autofinancement. Il doit permettre de dégager les principales évolutions des finances communales et les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Le Maire présente au Conseil Municipal ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement telles que prévues dans les instructions budgétaires et comptables en vigueur en ce jour ainsi que l'évolution du besoin de financement comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et un compte rendu, mais il ne donne pas lieu à un vote.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20220317-de-17032022-10-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2022  
Date de réception préfecture : 22/03/2022



A - CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2022.....	4
A1 - LE CONTEXTE SANITAIRE GLOBAL EN 2021.....	4
A2 – LE CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL.....	4
A3 – Le contexte financier local .....	5
A3.1 - L'état des finances locales en France : l'année 2021 et le projet de loi de finances (PLF) 2022.....	5
A3.2 - Les perspectives communales pour 2022.....	5
A4 – LES MESURES DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES .....	6
A4.1 Mesures budgétaires.....	6
A4.2 Fiscalité.....	6
A4.3 – PLF 2022 – les autres dispositions relatives aux collectivités locales .....	9
B - SITUATION FINANCIERE DE TROIS BASSINS .....	10
B1 - Retour sur le BP 2021 voté.....	10
B1.1 Section de fonctionnement.....	10
B1.2 Section d'investissement.....	10
B2 - Exécution budgétaire au 31/12/2021 (Résultat anticipé).....	11
B3 - Maintien des dotations et subventions allouées .....	11
C - BUDGET PRINCIPAL/FONCTIONNEMENT 2022 .....	12
C1 –Evolution des recettes de fonctionnement du budget principal .....	12
C1.1– Projection financière .....	12
C2- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement.....	16
C2.1- Principales dépenses de fonctionnement.....	16
D - EVOLUTION DES EPARGNES - 2016 à 2022 .....	23
D1. LES AGRÉGATS FINANCIERS .....	23
D1.1- L'EPARGNE BRUT ET NETTE .....	23
D1.2 - LES AGRÉGATS FINANCIERS - RECETTES / DÉPENSES.....	25
D1.3 - LES AGRÉGATS FINANCIERS - LES EXCÉDENTS BRUTS ET NETS.....	25
E – Les orientations stratégiques de la ville .....	26
F - Budget principal/investissement.....	29
F1- Evolution de 2016 à 2021.....	29
F2- Mode de financement des investissements de 2016 à 2022.....	29
F3 – Projection 2021 - 2023.....	30
F3.1 - Plan Pluriannuel d'investissement (PPI).....	30
F3.2 – Financement des projets 2021 .....	32
G - ENDETTEMENT.....	32

Accusé de réception en préfecture ..... 32  
974-219740230-20220317-de-17032022-10-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2022  
Date de réception préfecture : 22/03/2022 32



G1 – Les caractéristiques de l’encours de la dette..... 32

G2 – Évolution de 2021 à 2034 : annuité et intérêts / encours de la dette..... 34

H - BUDGET ANNEXE ..... 34

    H1 - BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DE FOSSOYAGE ..... 34

I - PRINCIPAUX RATIOS ..... 35

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20220317-de-17032022-10-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2022  
Date de réception préfecture : 22/03/2022



## A - CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2022

### A1 - LE CONTEXTE SANITAIRE GLOBAL EN 2021

La crise sanitaire mondiale qui a débuté au début de l'année 2020 constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire, et qui s'est vite étendu aux sphères politiques, économiques et financières. Le PIB mondial a chuté de 3,4%, les cours du pétrole ont diminué et le CAC40 accuse une baisse de 7,14% en 2020. Face à cette situation exceptionnelle, des mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales ont permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.

### A2 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL

Parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir puis éradiquer l'épidémie de Covid-19, les gouvernements et les banques centrales, forts de leurs expériences lors de la crise de 2008, sont massivement et rapidement intervenus pour soutenir l'économie.

Sur le plan budgétaire, les politiques se sont focalisées d'abord sur le soutien à l'économie avant de favoriser la relance.

En France, les plans de soutien se sont concentrés sur les dispositifs d'indemnisation des entreprises et des citoyens suite à l'arrêt de l'activité lors du premier confinement. L'Etat a par exemple financé rien qu'en 2020 le chômage partiel pour un montant de 27,1 milliards d'euros. Cela a permis aux agents économiques de garder confiance dans l'avenir et un certain pouvoir d'achat utile à la reprise de la consommation en sortie de confinement. En outre, afin de conserver un marché du financement bancaire fonctionnel, l'Etat a mis en place un programme de 300 milliards de garanties d'emprunts, les fameux Prêts Garantis par l'Etat (PGE).

Par la suite, les plans de relance ont pris le relais afin de financer de projets d'avenir qui répondent aux défis majeurs du 21ème siècle : l'écologie, la digitalisation ou encore l'économie durable. En France, le plan France Relance de 100 milliards d'euros doit financer des projets dans les secteurs de l'écologie à hauteur de 30 milliards, de la compétitivité à hauteur de 34 milliards et de la cohésion pour 36 milliards. En Europe, le plan de relance Next GenerationEU (NGEU) est « le plus vaste train de mesures de relance jamais financé en Europe ». Ce plan d'un montant total de 2 000 milliards d'euros doit « contribuer à la reconstruction de l'Europe de l'après-COVID-19, une Europe plus verte, plus numérique et plus résiliente ».

Sur le plan monétaire, les banques centrales maintiennent leurs taux bas et développent leurs instruments de politique non conventionnelle afin de permettre aux acteurs (Etats, banques, entreprises, ménages) de s'endetter dans de bonnes conditions.

En Europe, la Banque centrale européenne a décidé en mars 2020 d'augmenter le montant de l'enveloppe de son programme d'assouplissement quantitatif de 120 milliards d'euros. Ce programme vise à racheter sur le marché secondaire 20 milliards d'euros de titres d'Etats et d'entreprises chaque mois, afin de faciliter les conditions d'émission des émetteurs publics et privés.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20220317-de-17032022-10-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2022  
Date de réception préfecture : 22/03/2022



## A3 – Le contexte financier local

### A3.1 - L'état des finances locales en France : l'année 2021 et le projet de loi de finances (PLF) 2022

La sortie de crise annoncée laisse un niveau d'endettement considérable qu'il va falloir rembourser : la dette publique atteint 115,6% du PIB en 2021. Elle est relativement stable par rapport à 2020.

La mobilisation des finances publiques pour pallier la crise a généré une hausse de l'endettement de l'ordre de 230 milliards d'euros pour les années 2020 et 2021 dont 165 milliards d'euros pour la sécurité sociale.

Le ratio de dépense publique atteint le record de 60,8% du PIB en 2020, et 59,9% en 2021. Cela s'explique notamment par les mesures d'urgence et de soutien aux salariés et aux entreprises.

L'objectif est le remboursement de la dette par les fruits de la croissance et donc des recettes supplémentaires, et non des hausses d'impôts.

Des investissements en hausse en 2021 (+6,9%), grâce à des recettes de fonctionnement plus dynamiques que les dépenses.

Une reprise nette de la commande publique est constatée au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 par rapport à 2020. Toutefois les difficultés d'approvisionnement en matières et la hausse des coûts des chantiers pourraient augmenter le niveau des dépenses d'investissement et reporter voire annuler certains projets.

La structure de financement des investissements locaux évolue légèrement : une part croissante de l'épargne nette, stabilité des subventions et participations, plus faible recours à l'emprunt.

### A3.2 - Les perspectives communales pour 2022

L'élaboration du budget 2022 se fait dans un contexte marqué par les évolutions suivantes :

- Le projet de loi de finances 2022 prévoit une stabilité des dotations sans modification des modalités de calcul de la dotation globale des communes ;
- Ce même PLF 2022 poursuit le plan de relance de 100 milliards d'euros ;
- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales toujours en cours (cette part de fiscalité sera remplacée par une part de la taxe foncière départementale avec application d'un coefficient correcteur afin que la fiscalité reçue soit équivalente à la part « perdue ») ;
- L'accélération envisagée de la masse salariale après plusieurs années d'évolution modérée en raison de l'alignement sur le SMIC de l'indice de traitement en octobre 2021, la revalorisation de la grille indiciaire des agents catégorie C.
- Baisse des produits des services
- Les modalités de mise en œuvre de la participation des collectivités locales pour le redressement des comptes publics vers une généralisation des contrats CAHORS.

Les prévisions se doivent donc d'être prudentes pour 2022 et les années suivantes.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20220317-de-17032022-10-DE  
Date de transmission : 22/03/2022  
Date de réception préfecture : 22/03/2022



## A4 – LES MESURES DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES

Plusieurs lois de finances successives sont intervenues depuis juillet 2020 et ont institué des dispositifs de soutien aux pertes de recettes subies par les collectivités.

### A4.1 Mesures budgétaires

#### A4.1.1 – Plan de soutien des collectivités en 2022

- 500 millions d’euros de dotation prévue au Plan de Relance, dont la DSIL
- Un abondement exceptionnel de 350 millions d’euros de la DSIL est prévu afin de financer les Contrats de relance et de transition écologique (CRTE),
- La France mobilise 100 milliards d’euros, dont 40 milliards d’euros de contributions européennes, pour soutenir l’économie et la cohésion sociale du pays en vue d’un rebond de l’activité dès 2021
- L’enveloppe réservée à la Protection de la biodiversité est doublée à 20 millions d’euros
- La dotation de soutien à l’investissement des départements (DSID) sera intégralement attribuée par le préfet de Région en fonction des domaines jugés prioritaires localement (article 45 PLF22)

#### A4.1.2 – Les transferts financiers de l’Etat aux collectivités territoriales

Les prélèvements effectués sur les recettes (PSR) de l’état au profit des collectivités territoriales s’élèvent à 43,2 milliards d’euros, en hausse de 292 millions par rapport à la loi de finances pour 2021.

Du fait de l’asthénie<sup>1</sup> de l’investissement public local, le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) voit son montant diminuer de 46 millions d’euros (par rapport à 2021) pour atteindre 6,5 milliards.

Le PLF pour 2022 prévoit d’accélérer encore la progression de la péréquation versée aux communes des DOM, qui bénéficient actuellement d’une quote-part, de la « Dotation d’aménagement des communes d’outre-mer » (DACOM) à la suite des annonces de « rattrapage » des dotations de péréquation versées aux communes ultra-marines formulées par le Président de la République dans le cadre du grand débat national.

### A4.2 Fiscalité

#### A4.2.1 - Octroi de Mer

Elle est composée d’une Dotation Globale Garantie (DGG) dont la répartition est fixée par décret sur proposition du conseil régional et du Fonds Régional pour le Développement et l’Emploi (FRDE\*) réparti entre les communes au prorata de la population pour 80% de l’enveloppe.

\* Le FRDE correspond au solde entre l’octroi de mer collecté et la part garantie aux communes.

En 2021, les communes et la région Réunion n’ont pas perçues le FRDE car le solde entre le montant des recettes d’octroi de mer encaissés et la dotation globale garantie pour l’année 2020 était négatif.

<sup>1</sup> Faiblesse



## Evolution des recettes de l'OM de 2016 à 2022 – Trois Bassins

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	OB 2022
OM perçu	4 452 472,65	4 584 107,68	4 817 705,69	4 557 413,86	5 025 046,56	5 148 645,09	5 507 230,66
Evolution OM (en €)	214 133,65	131 635,03	233 598,01	-260 291,83	467 632,70	123 598,53	358 585,57
Evolution OM (en %)	3,47%	2,96%	5,10%	-5,40%	10,26%	2,46%	6,96%

### A4.2.2 – la TSCC<sup>2</sup> sur les carburants :

#### Evolution TSCC de 2015 à 2022 – Trois Bassins

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	OB 2022
TSC perçue	1 112 538,00	1 128 671,00	1 237 369,86	1 039 002,68	1 122 948,10	1 150 848,28	1 150 848,28
Evolution TSC (en €)	27 394,00	16 133,00	108 698,86	-198 367,18	83 945,42	27 900,18	0,00
Evolution TSC(en %)	2,52%	1,45%	9,63%	-16,03%	8,08%	2,48%	

### A4.2.3 – La refonte des indicateurs financiers et fiscaux :

La mesure phare du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022 est la réforme des indicateurs financiers.

Depuis la réforme de la taxe d'habitation, il s'est avéré nécessaire de réviser le potentiel fiscal.

Le potentiel fiscal est un indicateur de richesse potentielle correspondant à la capacité d'une collectivité à mobiliser des ressources fiscales sur son territoire. Il est calculé chaque année à partir des données N-2 et est initialement composé des ressources potentielles (TH, TFB, TFNB, CFE) rapporté au nombre d'habitants.

Le rôle de ces indicateurs est de mesurer la richesse fiscale et financière des collectivités locales qui ont un impact sur le calcul des dotations et des contributions (dotation globale de fonctionnement, dotation nationale de péréquation, contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal...).

À partir de 2022 sont intégrés dans le calcul de ces indicateurs le produit lié à la perception des droits de mutation (qui sera calculé en référence à la moyenne des recettes perçues sur les trois dernières années) ainsi que celui lié à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Avec l'art 47 du PLF pour 2022 sont désormais intégrés pour le calcul du potentiel fiscal financier des communes et du potentiel financier agrégé (FPIC<sup>3</sup>) :

- Les droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes ;
- La taxe sur les pylônes ;
- La majoration de la TH sur les résidences secondaires ;
- La Taxe locale sur la publicité extérieure ;
- La taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base ;
- La somme divisée par deux, de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière perçus au cours des trois dernières années ;

<sup>2</sup> Taxe Sur la Consommation des Carburants

<sup>3</sup> Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal



- Le fonds de péréquation départemental pour les communes touristiques ;
- La dotation de consolidation pour les nouvelles communes

En conséquence les collectivités percevant des droits de mutation supérieurs à la moyenne et ayant instauré la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourraient être considérées comme les perdantes de cette réforme.

Le PLF 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financier de 2021.

Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Coefficient de neutralisation	100%	90%	80%	60%	40%	20%	0%

### **Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022**

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH<sup>4</sup>) entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (pour application en 2022).

L'IPCH augmente de 3.6% sur un an.

#### **A4.2.5 - La dotation globale de fonctionnement**

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.

*Point d'attention : l'ensemble des dotations sera impacté, à compter de 2023, par la réforme des indicateurs de richesse. Ces nouveaux calculs ont comme objectif de neutraliser la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales en vigueur depuis début 2021. Par conséquent, les potentiels fiscaux et financiers des communes seraient impactés et, indirectement, les calculs des dotations.*

Les conditions précises de cette réforme seront connues par décret en tenant compte des produits pris en compte pour le calcul des critères 2021 et 2022.

<sup>4</sup> L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est utilisé pour les comparaisons entre départements de France hors Mayotte. La principale différence entre l'IPCH et l'IPC est que l'IPCH suit des prix nets des remboursements de la sécurité sociale tandis que l'IPC suit des prix bruts.



Le gouvernement retient des propositions du rapport Rebsamen (commission pour la relance du logement) :

- La compensation intégrale de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux sur 25 à 30 ans (compensation sur 10 ans)
- Logements locatifs intermédiaires éligibles : remplacement de l'exonération sur le foncier bâti par un crédit d'impôt.

#### A4.3 – PLF 2022 – les autres dispositions relatives aux collectivités locales

- Transposition de la décision (UE) 20021-991 du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer
  - Le régime de l'octroi de mer pour la période 2022-2027 est reconduit
  - Hausse du seuil d'assujettissement
- Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics
  - Le principe de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics est abrogé. L'ensemble des fautes graves relatives à l'exécution des recettes ou des dépenses ayant causé un préjudice financier significatif commis par un agent public pourront donner lieu à des mesures managériales ou disciplinaires.
  - La juridiction unifiée en charge de la répression de ces fautes en 1<sup>ère</sup> instance est la chambre de la cour des comptes.
  - La progression de la péréquation versée aux communes des DOM est poursuivie
- Soutien à l'investissement local
  - Dotations de soutien à l'investissement sont maintenues à un niveau historiquement élevé pour le bloc communal. Les collectivités bénéficient 9,9 milliards d'euros en 2022 contre 9.5 milliards d'euros en 2021 (+4%)
  - 350 millions d'euros d'abondement exceptionnel

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20220317-de-17032022-10-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2022  
Date de réception préfecture : 22/03/2022



## B - SITUATION FINANCIERE DE TROIS BASSINS

### B1 - Retour sur le BP 2021 voté

Rappel de ce qui a été voté au budget 2021 (DM incluses) :

#### B1.1 Section de fonctionnement

	2020 (K€)	2021 (K€)
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>10 086,62</b>	<b>11 143,73</b>
70 - Produits des services et ventes diverses	62,40	106,00
73 - Impôts et taxes	7 117,64	7 775,54
74 - Dotations et participations	2 482,56	2 477,26
75 - Autres produits de gestion courante	50,00	65,00
76 - Produits de participations	0,04	
77 - Produits exceptionnels	4,20	276,87
013 - Atténuation de charges	30,00	20,00
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	154,44	123,07
002 - Résultat reporté fonctionnement	185,34	300,00
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>10 086,62</b>	<b>11 143,73</b>
011- Achats et variation de stocks	1 559,12	1 738,84
012 - Charges de personnel	6 491,60	6 796,42
65 - Autres charges de gestion courante	1 030,35	1 166,11
66 - Charges financières	113,93	68,00
67 - Charges exceptionnelles	110,00	24,00
023 - Virement à la section d'investissement	420,04	992,64
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	361,58	357,73

#### B1.2 Section d'investissement

	2020 (K€)	2021 (K€)
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>8 791,36</b>	<b>9 280,60</b>
13 - Subventions d'investissement	4 969,57	4 495,60
16-Emprunts et dettes assimilées		
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	778,98	671,49
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1 222,07	1 345,87
21 - Remboursement EPFR terrain	229,00	
024 - Produits de cession	710,12	1 173,13
021 - Virement à la section de fonctionnement	420,04	992,64
040 - Opération d'ordre transfert entre sections	361,58	357,73
041 - Opérations patrimoniales	100,00	50,00
001 Solde d'exécution positif reporté	0,00	194,13
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>8 791,36</b>	<b>9 280,60</b>
20 - Immobilisations incorporelles	91,48	124,01
21 - Immobilisations corporelles	1 015,30	1 041,36
23 - Immobilisations en cours	5 397,27	6 855,72
10 - Dotations, fonds divers et réserves	35,14	110,36
13 - Régularisation subventions PST	105,00	
16-Emprunts et dettes assimilées	1 415,07	876,07
27 - Autres immobilisations en cours	200,00	100,00
040 - Opération d'ordre transfert entre sections	154,44	123,06
001 - solde d'exécution négatif reporté	277,65	
041 - Opérations patrimoniales	100,00	

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20220317-de-17032022-10-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2022  
Date de réception préfecture : 22/03/2022

**B2 - Exécution budgétaire au 31/12/2021 (Résultat anticipé)**

		Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Recettes</b>	Réalisations (O +R)	12 431 697,90	4 916 100,72	17 347 798,62
<b>Dépenses</b>	Réalisations (O+R)	10 793 439,79	4 337 018,15	15 130 457,94
<b>Résultats</b>	Résultat de l'exercice 2022			
	Excédent	1 638 258,11	579 082,57	2 217 340,68
	Déficit			
	Résultat reporté 2021	300 000,00	194 131,40	494 131,40
	Résultat de clôture 2022	<b>1 938 258,11</b>	<b>773 213,97</b>	<b>2 711 472,08</b>
	Restes à réaliser 2021			
	Recettes		1 574 859,04	1 574 859,04
Dépenses		(-)966 585,33	(-) 966 585,33	
<b>Résultat cumulé (fonctionne</b>	Excédent	1 938 258,11	773 213,90	2 711 472,01
	Déficit (besoin de financement)			

La commune de Trois Bassins a estimé, en 2021 :

- Excédent de fonctionnement reporté de 1 938 258,11€
- Excédent de solde d'exécution de la section d'investissement de 773 213,97€

L'excédent budgétaire de fonctionnement affiché de 1 938 258,11 € est à prendre avec précaution en sachant que seul 9,66% de cette somme constitue des recettes pérennes (cf. tableau ci-dessous).

Type	Montant	Pérennité	
Produits de cession	1 173 133,06	Non reconduite	
Recettes supplémentaires OM	181 358,61	Incertaine	
Remboursement TCO (Transfer déficit AEP )	194 539,05	Non reconduite	
Protocole Fin de contrat CISE	29 303,00	Non reconduite	
Restitution Retenue Garantie	40 914,79	Non reconduite	
Solde rattachement des charges	8 541,79	Non reconduite	
Recettes supplémentaires Taxe foncière	79 034,00	Incertaine	
Recettes supplémentaires Taxe d'aménagement	44 126,06	Non reconduite	
<b>Non reconduite</b>	<b>Incertaine</b>	<b>Total</b>	<b>Excédent hors recette non pérenne</b>
1 433 525,67 €	317 424,69 €	1 750 950,36 €	187 307,75 €

**B3 - Maintien des dotations et subventions allouées**

Par l'État :

- L'enveloppe de DGF pour 2021 est maintenue pour 2022 mais tient compte de quelques mesures de périmètres (compensation de la dotation du département dans le cadre de la recentralisation de la compétence de financement et d'attribution RSA de la Réunion, minorations dotations forfaitaires).

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20220317-de-17032022-10-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2022  
Date de réception préfecture : 22/03/2022



- La dotation de péréquation des Outre Mer PLF (2022) qui vient s'adosser à la DACOM supplémentaire est maintenue
- La reconduction de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité n'est pas encore confirmée par la préfecture
- Généralisation du taux de remboursement à 60% du salaire brut (21h/s) concernant les emplois aidés hors PEC LAV, BRSA jeunes de -26 ans.
- Mise en place d'un Pass culture, un dispositif piloté par l'ANCT<sup>5</sup> qui permet d'accéder à une formation numérique pour les personnes en difficulté.
- Versement d'une indemnité d'inflation pour les agents des collectivités territoriales qui perçoivent une rémunération n'excédant pas 2 000 euros nets mensuels.

Malgré ce contexte financier incertain nous souhaitons :

- Améliorer le service offert à l'utilisateur et accompagner d'avantage la population dans cette période de crise qui perdure ;
- Dégager un autofinancement suffisant pour assurer le financement d'un plan pluriannuel d'investissement ambitieux ;
- Maintenir les taux de la fiscalité locale votés en 2021 ;
- Structurer les services pour répondre aux défis d'aujourd'hui et aux enjeux de demain ;
- Poursuivre le développement du numérique pour optimiser les moyens et l'efficacité des services en développant le télétravail.

Les hypothèses budgétaires ci-après ont été retenues

## C - BUDGET PRINCIPAL/FONCTIONNEMENT 2022

### C1 -Evolution des recettes de fonctionnement du budget principal

Sans rentrer dans le détail du budget 2022, il est néanmoins possible dès à présent d'en esquisser les grandes lignes.

#### C1.1- Projection financière

Afin tenir compte du contexte national, il est raisonnable d'envisager une légère diminution des ressources communales (hors produits de cession et hors subvention de fonctionnement) de 1,23% (-136K€) pour 2022 par rapport aux réalisés 2021 due à :

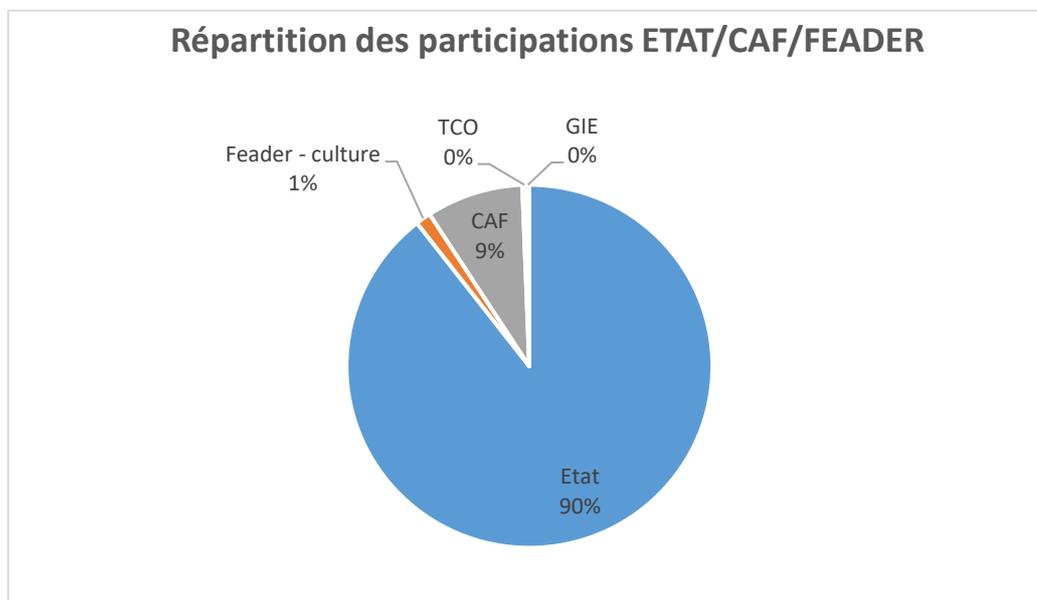
- La stabilité des taux d'imposition des contributions directes,
- Une baisse des autres concours financiers de l'Etat liés à :
  - L'incertitude sur le montant de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité,
  - L'incertitude sur le montant de la taxe d'aménagement.
- 

---

<sup>5</sup> Agence Nationale de la cohésion des Territoires



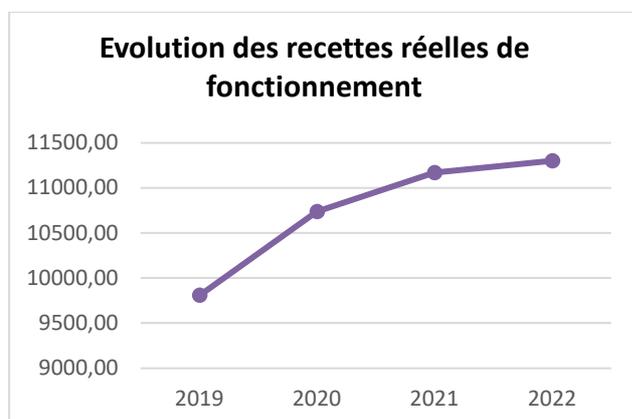
- L'incertitude sur les recettes liées à l'Octroi de Mer
- L'incertitude sur les recettes de la Taxe Spéciale de la Consommation sur les Carburants (TSCC) ;
- Les variations de la participation de l'Etat sur le dispositif des contrats aidés (Parcours emploi Compétences).



### C1.1.1 - Principales recettes réelles de fonctionnement

#### Les produits réels de fonctionnement

<b>EN milliers d'euros</b>	2019	2020	2021	BP 2022	évolution 2022/2021	
70- Produits d'exploitation (Cantines scolaires,...)	156	113	143	131	-8,1%	
73- Impôts et taxes (octroi de mer, taxe/carburants...)	7 249	7 785	8 093	8 361	3,3%	
74- Dotations et participations (DGF, emplois aidés...)	2 285	2 726	2 554	2 720	6,5%	
75- Autres produits de gestion	58	55	74	52	-29,8%	
76- Produits financiers	0	0	0		0,0%	
77- Produits exceptionnels (hors cessions)	41	13	266	7	-97,4%	
013- atténuation des charges (indemnités journalières)	20	44	38	30	-22,1%	
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 809</b>	<b>10 737</b>	<b>11 168</b>	<b>11 301</b>	<b>0</b>	<b>1,19%</b>

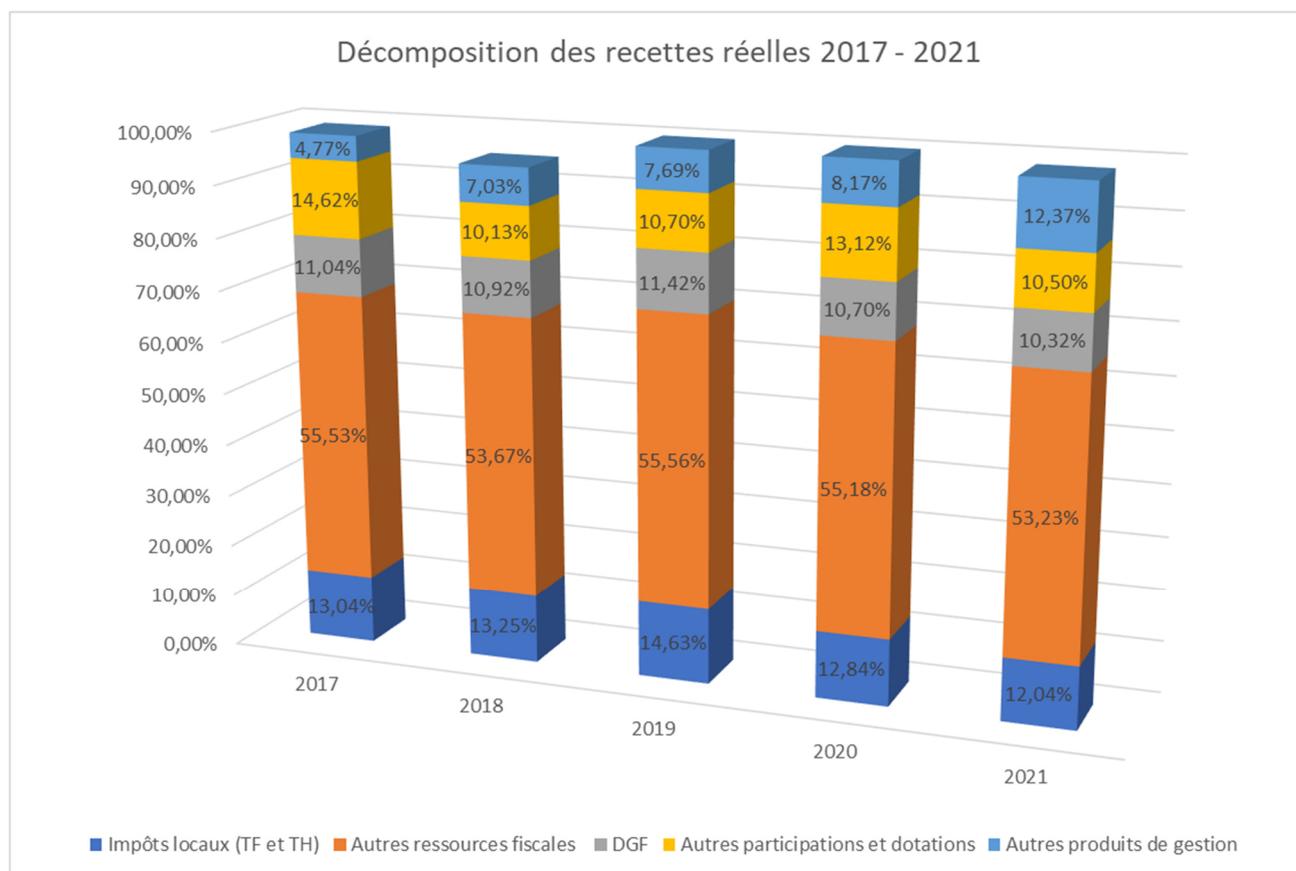


Evolution en phase de stabilisation

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20220317-de-17032022-10-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2022  
Date de dépôt en préfecture : 22/03/2022



### C1.1.2 - Analyse des recettes réelles et leur évolution 2017 - 2021



### C1.1.3 - Fiscalité directe : compte 731

Pour 2022, la Ville de Trois Bassins qui depuis 2018, n'a pas augmenté ses taux, devrait percevoir 1 570 000€ des taxes locales.

Pour mémoire, ces taxes ont rapporté la somme de 1 574 278€ à la commune en 2021

Rappelons toutefois la réforme en cours de la taxe d'habitation et des modalités de sa suppression et de ses conséquences :

#### C1.1.3.1 - Pour les contribuables

Dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des foyers 2018 : dégrèvement d'1/3 du montant dû

2019 : dégrèvement de 2/3 du montant dû

2020 : dégrèvement total

En 2021, ce dégrèvement est transformé en exonération totale.

Pour les 20% des foyers restant assujettis à la taxe d'habitation :

2021 : exonération de 30% du montant total dû

2022 : exonération de 65% du montant total dû

2023 : exonération totale

Ne sont concernées que les résidences principales, puisqu'il y a maintien d'une imposition sur les résidences secondaires.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20220317-de-17032022-10-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2022  
Date de réception préfecture : 22/03/2022



### **C1.1.3.2 - Pour les collectivités**

Jusqu'en 2020, reversement par l'Etat aux collectivités de l'intégralité de la taxe d'habitation.

À compter de 2021 : suppression du reversement de la taxe d'habitation par l'Etat aux collectivités et entrée en vigueur d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Principe de compensation : à compter de 2021, la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) affectée jusqu'alors aux départements est affectée aux communes, ce qui conduit à spécialiser la TFPB au profit du bloc communal.

Le taux de TFPB de référence de la commune correspond à la somme du taux départemental et du taux de la commune.

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près du montant de TH sur la résidence principale supprimé, un mécanisme neutralisant les « sur » et « sous-compensations » sera mis en place.

Il s'agira de prélever à la source les surcompensations par application d'un coefficient correcteur et de les redistribuer aux communes sous compensées.

### **C1.1.4 - Fiscalité indirecte : compte 737**

L'octroi de mer est la principale recette de fonctionnement (49,18%). Le montant prévisionnel s'élève à 5 507 230,66€, soit une hausse de 6,96% par rapport aux réalisés 2021 (+358 585,57€)

La taxe sur les carburants attendus pour 2022 est estimée de 1 150 000€ soit une reconduction des réalisés de 2021.

### **C1.1.5 - Dotation globale de fonctionnement : compte 741**

Le montant de la dotation forfaitaire en 2022 est stable par rapport à celui de 2021 soit un montant de 554 266€.

Le montant de la dotation d'aménagement en 2022 reste stable par rapport à celui de 2021 soit un montant de 708 011 €.

### **C1.1.6 - FCTVA/exploitation : compte 744**

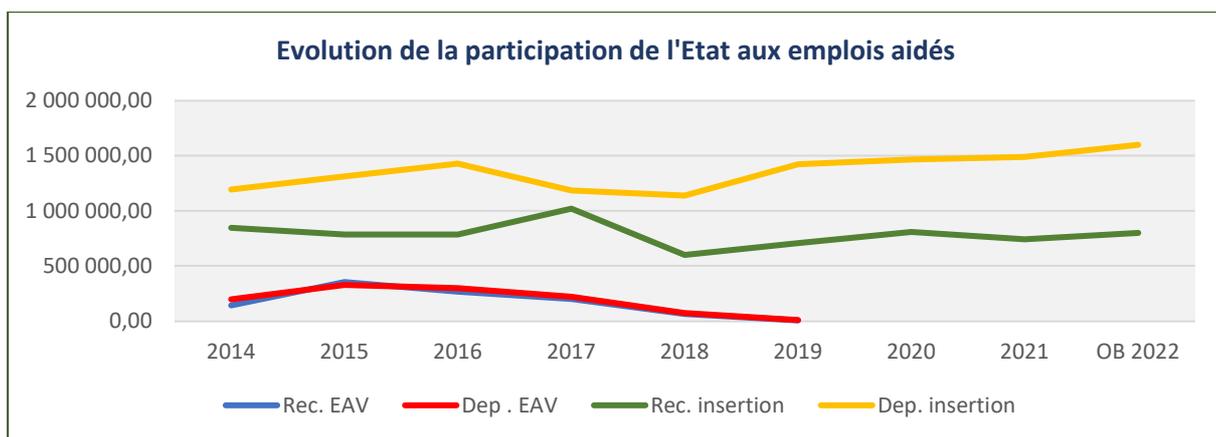
Le produit attendu est de 2 000 €

### **C1.1.7 - Subvention, participations : compte 747**

Elles concernent principalement

- La participation de l'Etat pour les PEC (emploi d'insertion) d'un montant prévisionnel estimé à 800 000 €.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20220317-de-17032022-10-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2022  
Date de réception préfecture : 22/03/2022



### C1.1.8 - Autres recettes

Les autres recettes réelles (produits de services, produits exceptionnels et autres produits) ne représentent qu'une faible part des ressources totales de la collectivité et ne devraient pas connaître d'évolutions notables.

## C2- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Compte tenu du contexte la maîtrise des dépenses s'impose.

Les dépenses prévisionnelles réelles de fonctionnement de notre collectivité connaissent une hausse de 9,19% (+851K €) par rapport aux réalisés de 2021 dues à :

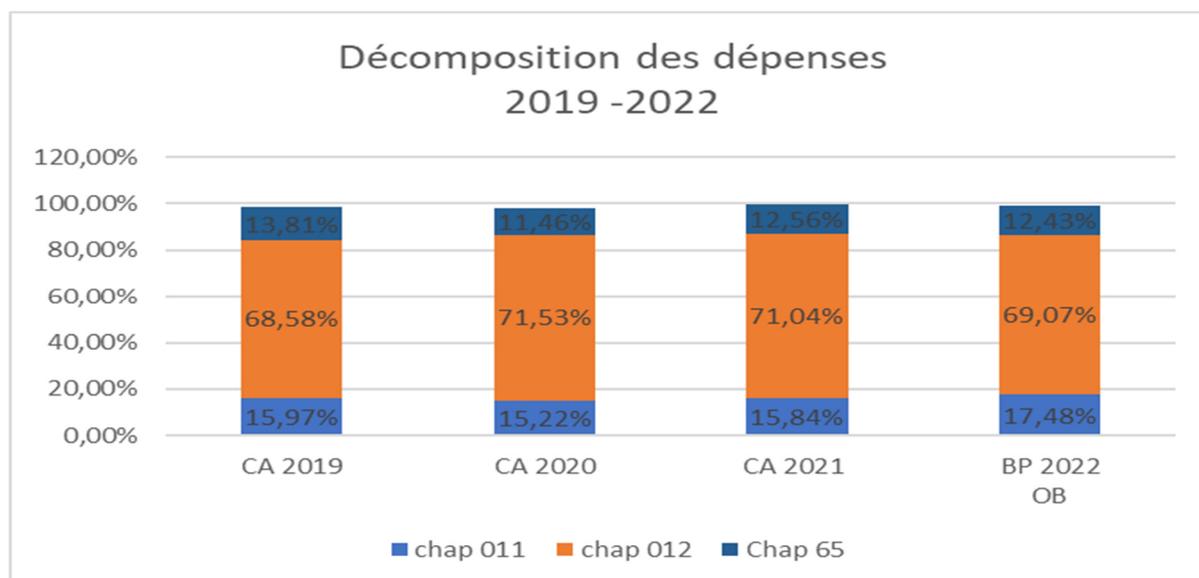
- L'augmentation des dépenses du personnel (valorisation du personnel communal et variation de l'effectif : CDD, détachement, mutation)
- L'augmentation des dépenses relatives :
  - o aux subventions allouées aux associations
  - o à la formation des agents
  - o à la participation à la SPL Grand Ouest (125 k€)
  - o aux actions réalisées dans le cadre du dispositif PAT

### C2.1- Principales dépenses de fonctionnement

#### Les dépenses réelles de fonctionnement

EN milliers d'euros	2019	2020	2021	BP 2022	évolution 2022/2021
011- Achat de biens et services	1 426	1 359	1 468	1 768	20,50%
012- Dépenses de personnel	6 123	6 387	6 580	6 986	6,16%
65- Subventions et autres charges de gestion	1 233	1 023	1 163	1 257	8,10%
67- Charges exceptionnelles	69	99	6	21	243,73%
22- Dépenses imprévues		0	0	43	
66- Frais financiers	78	62	46	40	13%
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 929</b>	<b>8 931</b>	<b>9 596</b>	<b>10 114</b>	<b>9,19%</b>

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20220317-de-17032022-10-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2022  
Date de réception préfecture : 22/03/2022



Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 9,19% et s'expliquent comme suit :

### ***C2.1.1 - Charges à caractère général (chapitre 011)***

Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent les achats courants nécessaires au bon fonctionnement des services administratifs, techniques et scolaires tels que :

- Consommations énergie (électricité, gaz, carburant)
- Alimentation pour la restauration scolaire
- Fournitures d'entretien, petits équipements, de voirie, pour les travaux en régie et administratives
- Les contrats d'assurance des biens et des locations
- Entretien des voiries, bâtiments et matériel roulant
- Fêtes et cérémonies
- Prestations extérieures
- Frais de télécommunication et d'affranchissement
- Frais de transports (pour la piscine et les écoles élémentaires)
- Taxes foncières et d'habitations payées par la commune

Le chapitre 011 est le second poste de dépenses du budget de fonctionnement.

L'objectif est de maîtriser ce poste de dépenses tout en préservant le niveau de qualité des prestations et en continuant la recherche d'économies et d'améliorations de gestion.

Il est proposé d'inscrire au budget 2022 le montant de 1 768 374 € soit une hausse de 20,50 % par rapport aux réalisés 2021 (+ 300 872€).

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20220317-de-17032022-10-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2022  
Date de réception préfecture : 22/03/2022

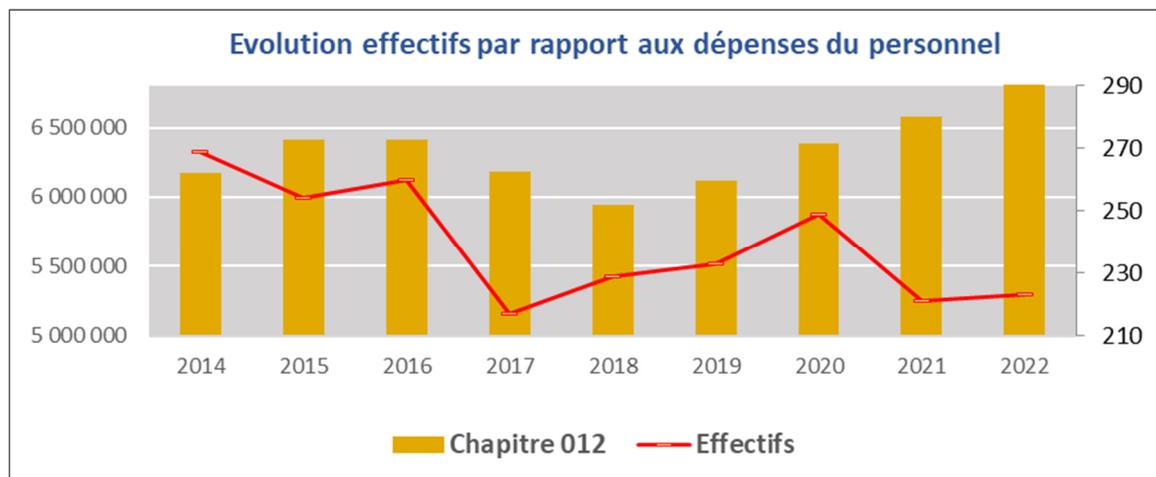


## C2.1.2 Les ressources humaines

### C2.1.2.1 Frais de personnel (chapitre 012)

Avec plus de 6,985 M€ en 2022, les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de la ville (plus de 69,07% des dépenses réelles de fonctionnement).

Les effectifs tels que présentés ci-dessous sont calculés au 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré.



Le montant prévu a permis d'absorber les évolutions résultantes pour partie de facteurs extérieurs, tels que l'incidence du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui dépend de l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents et de la poursuite du dispositif réglementaire « Parcours Professionnel Carrières et Rémunération » (PPCR) sur l'ensemble des fonctionnaires, ainsi que les autres décisions de la collectivité liées à :

- A la gestion prévisionnelle des effectifs :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Projection des départs à la retraite	10	3	2	4	3	9	5	4	13

La question des départs à la retraite dans notre collectivité est une préoccupation forte.

Afin d'anticiper les départs à la retraite, une analyse de l'organisation et la répartition du travail dans la collectivité doit être menée afin de mettre en place des dispositifs adaptés pour assurer la continuité des missions exercées. En effet, la transmission des savoirs du personnel expérimenté partant à la retraite vers le nouvel arrivant permet de conserver dans l'organisation les compétences essentielles à un service public de qualité. Ce procédé va générer un surcoût pour la commune pour les années à venir.

- l'adaptation des recrutements aux besoins et aux objectifs de la collectivité. En cas de décision de remplacement d'un poste, la collectivité s'astreint à identifier les besoins en compétences (métiers et/ou managériales) et expertises au regard des besoins de la collectivité. Compte tenu de la complexité de recruter des agents satisfaisant aux conditions d'accès à l'emploi statutaire sur des postes à technicité particulière et de la rémunération à adapter afin d'attirer les compétences, dans certains cas, le coût financier du nouveau poste peut sensiblement évoluer par rapport à son nouveau dimensionnement.

Accusé de réception à la préfecture  
974-219740230-20220317-06-17032022-10-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2022  
Date de réception préfecture : 22/03/2022



- la poursuite des pratiques en faveur de l'insertion professionnelle des « publics éloignés de l'emploi » et des jeunes. À ce titre, la Ville perpétue son engagement avec l'Etat afin de bénéficier du dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC) pour un maximum de 135 contrats en 2022.

Il est proposé d'inscrire au budget 2022 le montant de 6,985 M€ soit une hausse de 6,16 % par rapport aux réalisés 2021.

Cette hausse s'explique par la nécessité d'améliorer la qualité des services rendus aux usagers en structurant progressivement les services pour plus de réactivité dans divers domaines : conduite des opérations d'investissement de la ville (recrutement d'un chargé d'opération), Suivi du dispositif Petites Villes de Demain (recrutement d'un chef de projet – fin 2021), accès à la lecture pour tous à la culture (maintien des 3 emplois supplémentaires), installation d'une Maison France Service (recrutement d'un conseiller numérique), ...

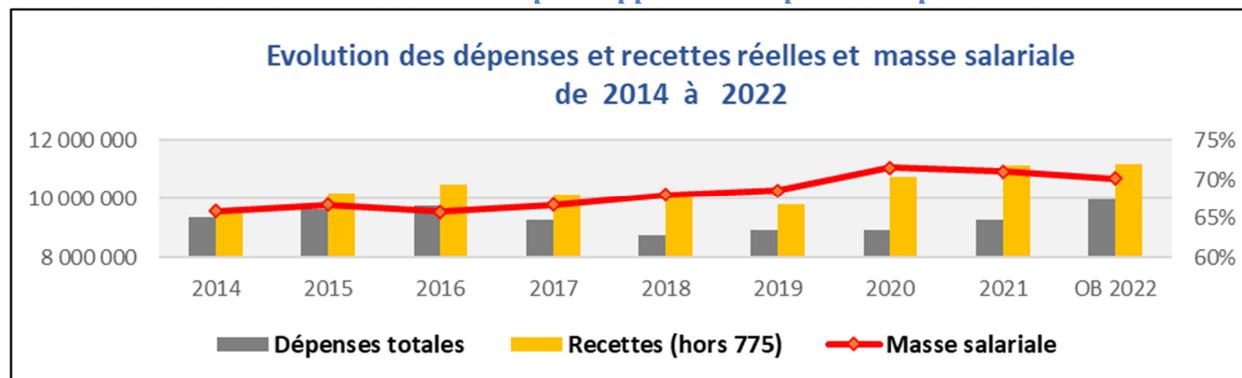
Nonobstant les dépenses contraintes en ce domaine, l'objectif de maîtrise salariale sera poursuivi en 2022, étant précisé que la Ville dispose d'un ratio dépenses de personnel par habitant (chiffres 2019) inférieur à la moyenne Départementale :

### Dépenses de personnel

Charges de personnel/habitant.....	967€/habitant
Moyenne départementale .....	1023€/habitant

Il est néanmoins préconisé pour une collectivité comme la nôtre que les charges relatives aux dépenses de personnels (chapitre 012) soient limitées à 66 % des dépenses réelles de fonctionnement afin de permettre notamment de dégager une capacité d'investissement. Pour 2022 ce taux est estimé à 69,07% en légère baisse par rapport à 2021 (- 1,96%). Cette baisse est néanmoins à prendre avec précaution puis que le calcul se fait par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement en fonction des recettes réelles de fonctionnement, concrètement plus les dépenses sont importantes sur les autres chapitres (hors 012) plus le pourcentage sera faible.

### C2.1.3 - Evolution de la masse salariale par rapport aux dépenses de personnel



La maîtrise de l'évolution des charges de personnel est le facteur clef de l'équilibre de la section de fonctionnement.

Pour rappel, les charges de personnel fluctuent en fonction de plusieurs facteurs :

- Le « glissement vieillesse et technicité » (GVT), qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelon, avancements de grades, changement de cadre d'emploi, etc.) ;
- Les mesures relatives à l'accord national sur les rémunérations intitulées « Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations » dans la fonction publique (fonctionnaires toutes filières confondues) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Réforme par étapes jusqu'en 2022.

Accusé de réception en préfecture  
Date de télétransmission : 22/03/2022  
Date de réception en préfecture : 22/03/2022



- La revalorisation du point d'indice de la fonction publique (+ 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017) ;
- La revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 10,57€
- Les effets, d'une part, de la reconduction des contrats aidés souscrits avec l'Etat (notamment dans les écoles), et d'autre part les nouvelles dispositions relatives au Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) qui sont plus contraintes et aux conditions financières moins avantageuses pour l'employeur ;
- Les cotisations CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) ;
- L'évolution des effectifs (PEC, CDD, Titularisation, Détachement, mutation, ...) ;
- Le volume d'heures complémentaires et supplémentaires ;
- Le volume d'astreinte réalisé ;
- Les compensations : Les charges de personnel sont corrigées des remboursements, pour congés maladie, pour les contrats aidés, ... ;
- Les créations des postes indispensables au recouvrement (tuilage) des connaissances sur des missions essentielles (RH, comptabilité, restauration, ...) et à la structuration des services pour mettre en œuvre le projet de territoire issu du schéma directeur de Trois Bassins (SD3B) ;
- Augmentation de la participation communale aux frais de protection sociale complémentaire ;
- Prise en charge des frais pédagogiques plafonnés par à 200 euros/an/agent dans le cadre du CPF ;
- Versement de l'indemnité d'inflation.

Effectif global sur l'année 2021		
Nombre d'agents par catégorie (hors PEC)	C	107
	B	7
	A	7
Répartition de l'effectif communal	Nombre d'agents déclarés au 31/12/2021	223
	Nombre d'agents en grave maladie	2
	Nombre d'agents en activité	221
	dont contrats aidés	102
	dont contractuel	50

Catégorie	Pourcentage
A	3%
B	3%
C	94%

Le taux d'encadrement supérieur et intermédiaire est très faible à Trois Bassins, 3,14 % de cadre A quand la moyenne nationale est de 9,4% et 3,14% de cadre B quand la moyenne nationale est de 14,7%.

Par ailleurs l'âge modal, c'est-à-dire l'âge qui concentre l'effectif le plus élevé, est entre 55 et 59 ans représente environ 25% de l'effectif.

#### Concernant les mesures salariales :

- Mise en place d'activités bien-être au travail depuis 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Mise en place des lignes directrices de gestion
- Mise en place du registre spécial – Danger grave et imminent
- Instauration du temps partiel
- Mise en place du dispositif du don de jours de repos
- Mise en place du Compte personnel de formation

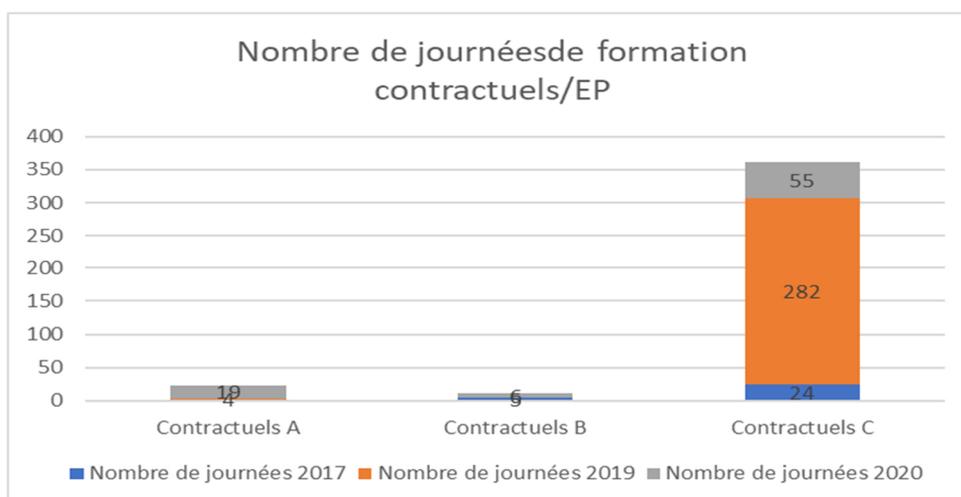
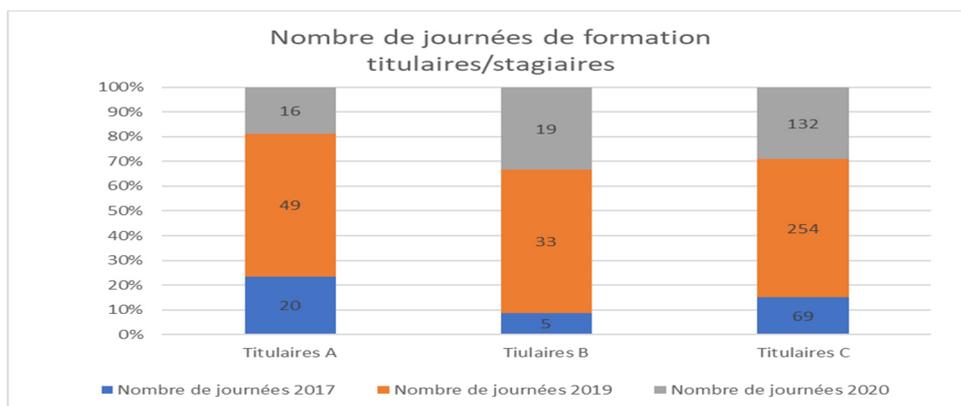
Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20220317-de-17032022-10-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2022  
Date de réception préfecture : 22/03/2022



- Mise en place des vrais 1607 heures
- Réalisation du RSU 2021
- Mise en œuvre du télétravail (COVID)

### Concernant la formation :

Le recrutement d'un assistant RH en 2019 a permis de travailler sur le volet formation avec des résultats très satisfaisants comme le démontrent les données issues du bilan social 2020 ci-dessous.



Il va de soi que la crise sanitaire que nous traversons a fortement impacté la formation professionnelle en 2020. Beaucoup de formations dispensées en présentiel ont été annulées.

Néanmoins, certaines actions de formation notamment en intra ont pu être organisées dans le respect du protocole sanitaire élaboré conjointement avec le CNFPT.

Pour l'année à venir, la collectivité poursuit l'effort engagé depuis trois ans en matière de formation, formalisé par le plan de formation annuel 2022, afin de mettre en œuvre des actions de formations individuelles nécessaires (professionnalisation des agents nouvellement recrutés, actualisation des connaissances réglementaires, renforcement des acquis professionnels et des compétences managériales, etc.) et de formations collectives (habilitations réglementaires, sauveteurs secouristes du travail, etc.).

### Concernant la communication interne et externe :

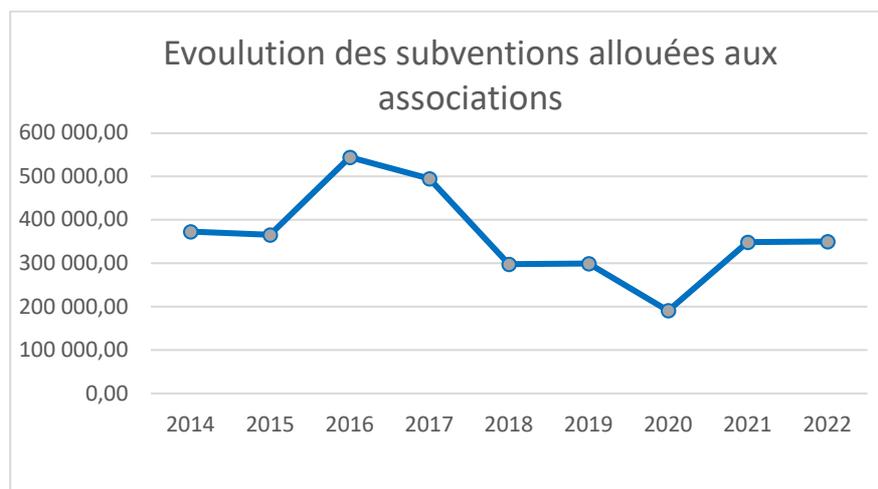
Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20220317-de-17032022-10-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2022  
Date de réception préfecture : 22/03/2022



Il sera mis à jour l'organigramme de la collectivité et un annuaire du personnel, plus communément appelé « trombinoscope » dans le but de contribuer à une meilleure communication interne et externe.

#### C2.1.4 - Subventions aux associations (chapitre 65)

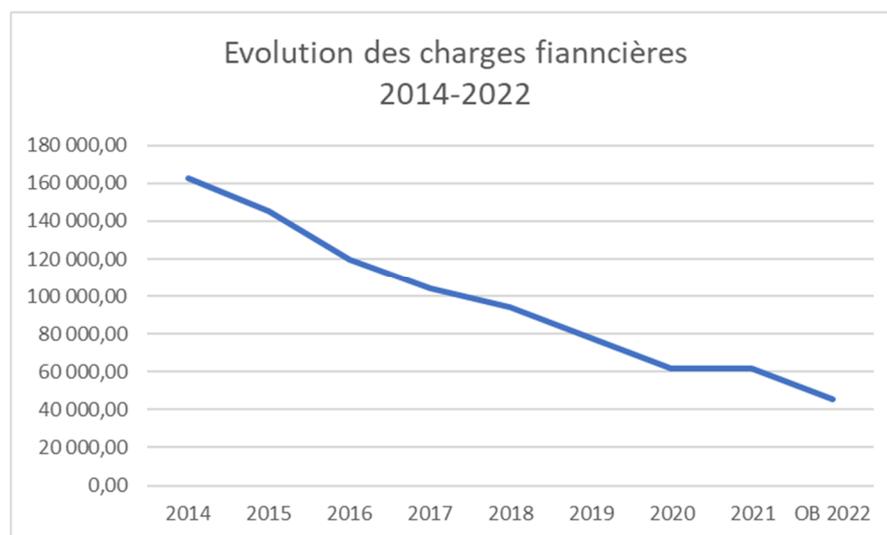
La Collectivité inscrit au budget 2022 le montant prévisionnel de 1 163 149,01 € sur le chapitre 65 dont 350 000 € alloués aux associations.



#### C2.1.5 - Charges financières (chapitre 66)

Les charges financières regroupent les intérêts des emprunts réglés à l'échéance, les intérêts liés aux frais d'utilisation de la ligne de trésorerie et les intérêts relatifs au prêt relais.

- Les intérêts des emprunts réglés à l'échéance sont à la baisse. Cette baisse est due à l'effet mécanique du vieillissement de la dette



#### C2.1.6- Charges exceptionnelles (chapitre 67)

Les charges exceptionnelles sont des charges qui ne proviennent pas de l'activité courante de la commune regroupent les créances irrécouvrables, les titres annulés sur l'exercice antérieur.

Il est proposé d'inscrire au budget 2022 le montant de 21 000 €.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20220317-de-17032022-10-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2022  
Date de réception préfecture : 22/03/2022



## D - EVOLUTION DES EPARGNES - 2016 à 2022

<b>EN milliers d'euros</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>évolution 2022/2021</b>	
70- Produits d'exploitation (Cantines scolaires,...)	156	113	143	131	-8,1%	
73- Impôts et taxes (octroi de mer, taxe/carburants...)	7 249	7 785	8 093	8 361	3,3%	
74- Dotations et participations (DGF, empois aidés...)	2 285	2 726	2 554	2 720	6,5%	
75- Autres produits de gestion	58	55	74	52	-29,8%	
76- Produits financiers	0	0	0		0,0%	
77- Produits exceptionnels (hors cessions)	41	13	266	7	-97,4%	
013- atténuation des charges (indemnités journalières)	20	44	38	30	-22,1%	
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 809</b>	<b>10 737</b>	<b>11 168</b>	<b>11 301</b>	<b>0</b>	<b>1,19%</b>
011- Achat de biens et services	1 426	1 359	1 468	1 768		20,50%
012- Dépenses de personnel	6 123	6 387	6 580	6 986		6,16%
65- Subventions et autres charges de gestion	1 233	1 023	1 163	1 257		8,10%
67- Charges exceptionnelles	69	99	6	21		243,73%
22 - Dépenses imprévues		0	0	43		
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 851</b>	<b>8 868</b>	<b>9 216</b>	<b>10 074</b>	<b>0</b>	<b>9,31%</b>
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>958</b>	<b>1 868,14</b>	<b>1 951,92</b>	<b>1 226,98</b>		<b>-37%</b>
Produits financiers	0					
66- Frais financiers	78	62	46	40		-13%
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>880</b>	<b>1 806,59</b>	<b>1 906,15</b>	<b>1 186,98</b>		<b>-38%</b>
Remboursement de la dette en capital	553	594,97	571,58	570,00		0%
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>327</b>	<b>1 211,63</b>	<b>1 334,57</b>	<b>616,98</b>		<b>-54%</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>5,7</b>	<b>2,4</b>	<b>2,0</b>	<b>2,7</b>		

### Hypothèse à retenir :

- Un maintien de l'épargne nette (marge d'autofinancement) supérieur à 0 chaque année
- Le non-recours à l'emprunt pour financer les opérations à réaliser en 2022
- Une capacité de désendettement calculé en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute est satisfaisante en 2022 soit 2 ans et 8 mois, l'indicateur est nettement inférieur au seuil recommandé de 10 ans.

## D1. LES AGRÉGATS FINANCIERS

### D1.1- L'EPARGNE BRUT ET NETTE

L'épargne brute s'analyse comme le solde entre les recettes et les dépenses courantes permettant de rembourser le capital emprunté.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20220317-de-17032022-10-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2022  
Date de réception préfecture : 22/03/2022

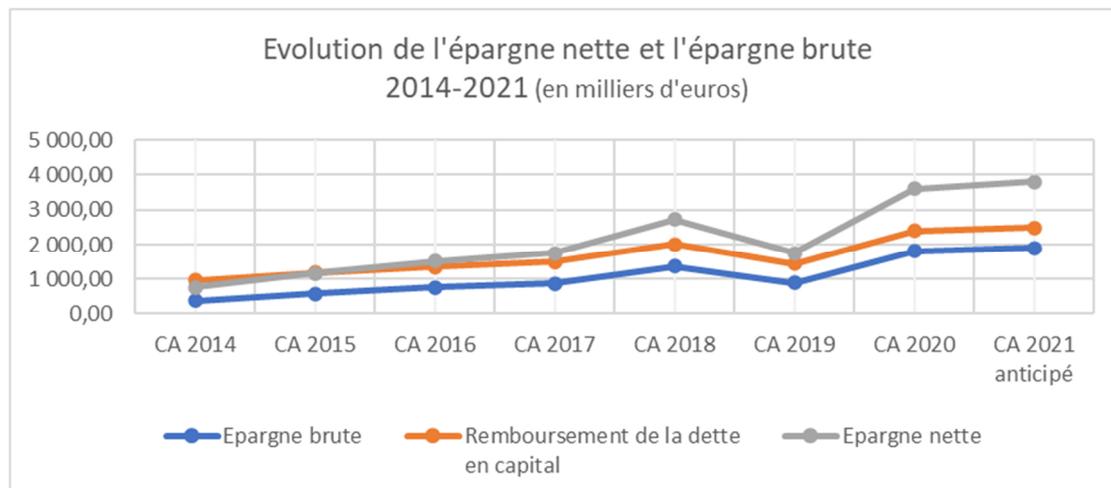


L'épargne nette est le solde, une fois le remboursement de la dette couvert, permettant d'autofinancer les investissements.

Ces agrégats financiers sont calculés sur les seules dépenses et recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) et le remboursement de la dette. Ils ont pour but de donner une vision de l'équilibre financier calculé sur l'exercice concerné (donc sans tenir compte des excédents N-1)

En milliers d'euros	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 anticipé
Recettes Réelles (hors cessions)	9 746,24	10 193,00	10 496,00	10 147,00	10 106,00	9 809,00	10 737,00	11 168,00
Dépenses réelles	9 368,83	9 612,00	9 744,00	9 271,00	8 743,00	8 929,00	8 930,00	9 262,00
Épargne brute	377,40	581,00	752,00	876,00	1 363,00	880,00	1 807,00	1 906,00
Remboursement de la dette en capital	584,13	598,00	598,00	613,00	638,00	553,00	594,97	571,58
Épargne nette	-206,73	-17,00	154,00	263,00	725,00	327,00	1 212,03	1 334,42

En 2021 l'épargne nette s'élève à 1 334,42 M€ et épargne brute de 1 906 M€. La maîtrise des charges courantes ainsi que les charges de personnel devraient permettre de dégager un bon résultat excédentaire.



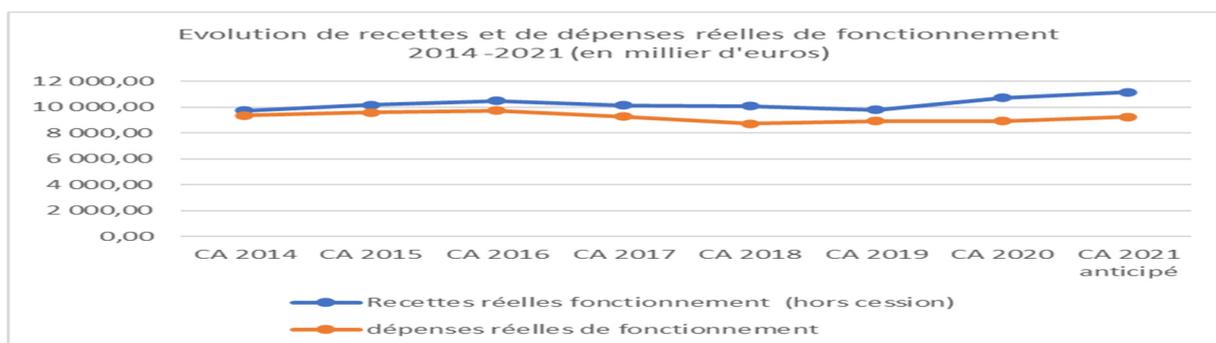
L'épargne nette en 2022 devrait s'élever à plus de 617 000 euros.



## D1.2 - LES AGRÉGATS FINANCIERS - RECETTES / DÉPENSES

Les recettes varient dans les mêmes proportions que les dépenses. En 2022, les recettes (hors produits de cessions) devraient progresser de 1,19%. L'évolution moyenne annuelle des dépenses et des recettes sur 5 ans fait apparaître une progression respective de (-) 0,17% et de 4,49% ce qui témoigne donc de la bonne santé financière de la ville.

Ci-dessous son évolution depuis 2014.



## D1.3 - LES AGRÉGATS FINANCIERS - LES EXCÉDENTS BRUTS ET NETS

Les agrégats budgétaires sont calculés en prenant en compte l'ensemble des dépenses et recettes (réels et ordres) en fonctionnement et en investissement. Ils intègrent donc les excédents et/ou déficits reportés de l'exercice antérieur.

En milliers d'euros	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 anticipé
Recettes de fonctionnement	9 914,56	10 414,26	10 647,00	10 429,00	10 672,00	10 395,00	11 559,25	12 431,70
Dépenses de fonctionnement	9 548,29	9 838,78	10 042,00	9 694,00	9 500,00	9 770,00	10 002,00	10 793,00
<b>Excédents bruts</b>	<b>366,27</b>	<b>575,48</b>	<b>605,00</b>	<b>735,00</b>	<b>1 172,00</b>	<b>625,00</b>	<b>1 557,25</b>	<b>1 638,70</b>
Recettes d'investissement	2 358,09	9 432,34	8 204,00	7 310,00	6 428,00	6 738,00	6 163,00	4 916,00
Dépenses d'investissement	4 001,23	8 202,01	7 622,00	9 976,00	6 656,00	5 126,00	5 692,00	4 337,00
<b>Besoins de financement</b>	<b>-1 643,14</b>	<b>1 230,33</b>	<b>582,00</b>	<b>-2 666,00</b>	<b>-228,00</b>	<b>1 612,00</b>	<b>471,00</b>	<b>579,00</b>
<b>Excédents nets</b>	<b>-1 276,87</b>	<b>1 805,81</b>	<b>1 187,00</b>	<b>-1 931,00</b>	<b>944,00</b>	<b>2 237,00</b>	<b>2 028,25</b>	<b>2 217,70</b>

En 2022, l'excédent brut (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement) devrait s'élever à près de 1 638.70 M€.

Les dépenses d'équipement demeurent élevées depuis 2017 avec une moyenne de 6.35 M€/an.



## E – Les orientations stratégiques de la ville

Le schéma directeur pour la structuration du Bourg de Trois Bassins et le plan d'aménagement du Littoral de Trois Bassins offre une vision d'ensemble du devenir du territoire Trois Bassinois. Ils posent les bases d'un projet de territoire qui se veut ambitieux et réaliste. Ils permettent désormais pour la ville et ses partenaires de poser les jalons d'un cheminement construit sur des bases communes.

**Le schéma d'aménagement du littoral** permet maintenant de passer à une phase pré opérationnelle sur la base de son plan guide. Le cheminement est encore long au vu notamment des problématiques touchant la zone : foncières, mitage important, déficit en infrastructure (réseaux, voiries et équipements) et des moyens colossaux à mobiliser. Sans compter qu'une révision du Plan Local d'Urbanisme sera nécessaire. Le travail engagé sera poursuivi cette année avec le soutien attendu du TCO qui a reconnu la Zone d'Aménagement Liée à la Mer (ZALM) d'intérêt communautaire en 2010. La création de la SPL Grand Ouest en 2022 permettra au TCO et donc à la commune de disposer de moyens en ingénierie nécessaire à l'accélération des démarches pour permettre une mise en œuvre du programme d'actions proposé dans le cadre de l'étude après validation par la collectivité.

**Le schéma directeur du Bourg de Trois bassins** qui a été élaboré à partir d'un diagnostic partagé, comprenant une étude urbaine, une étude sociologique et une étude de marché, a permis de définir un programme d'actions à mettre en œuvre pour les prochaines années afin de garantir le développement communal en créant des facteurs d'attractivité et en valorisant les potentialités pour faire de Trois bassins une « DESTINATION » touristique, de vie, d'habitat, d'activités et d'emplois.

La stratégie de revitalisation et de développement qui a été adoptée est centrée sur la croissance économique et touristique afin de répondre aux problématiques et aux enjeux de création d'emplois, indispensables à l'essor de la commune. Elle vise à faire de Trois-Bassins une destination à part entière en attirant de nouveaux flux sur le territoire grâce à la mise en valeur de son patrimoine.

La stratégie globale intègre les préconisations des différentes études faites par la commune, son intercommunalité et leurs partenaires et notamment celles de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion. La promotion, la communication et l'animation du territoire ainsi que la concertation avec les habitants et les acteurs partenaires sont les maîtres-mots de cette stratégie.

Le programme d'action pluriannuel permettra la mise en œuvre opérationnelle de chaque action retenue, sur une échelle de temps comprise entre 2020 et 2040, il constitue la dernière phase de l'étude de structuration du bourg de la commune de Trois Bassins. Il recouvre des thématiques qui correspondent notamment à celles déployées dans le programme « **Petites villes de demain** » auquel la ville est lauréate pour accélérer la relance économique sur les questions de l'écologie, de la compétitivité et de la cohésion.

La ville est par ailleurs lauréate du **Programme Alimentaire Territorial (PAT)** pour la période 2021-2023 qui vise à favoriser l'émergence de nouveaux PAT, en accordant une subvention au porteur de projet pour financer en partie le diagnostic, l'animation, la mise en place de la gouvernance, l'élaboration d'un plan opérationnel d'actions.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20220317-de-17032022-10-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2022  
Date de réception préfecture : 22/03/2022



Sur le registre enfance et famille la nouvelle **Convention Territoriale Global** (CTG) signée avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) fin 2021 pour la période 2021-2025 vise à maintenir et à développer des services aux familles, et à mettre en place toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Sur le volet de **l'insertion professionnelle**, la commune a conventionné avec le Pôle Emploi en septembre 2021 afin de préciser les modalités de collaboration pour faciliter l'accès aux services de PE aux demandeurs d'emploi et aux entreprises Trois-Bassinoise, pour augmenter la capacité d'intervention de l'agence par la mutualisation des moyens des partenaires contractants et faciliter les échanges interservices.

En matière **culturelle** les actions seront reconduites et le lien social sera renforcé par l'ouverture d'un tiers lieu au sein du Pôle Culturel et Sportif, la poursuite des actions hors les murs, la mise en place d'une programmation ambitieuse et diversifiée toute l'année. Par ailleurs, l'écriture du projet culturel et artistique de la salle de diffusion l'Alambic et la définition de son mode de gestion sont des chantiers qui seront engagés en 2022 pour renforcer son empreinte dans les hauts de l'ouest et consolider son fonctionnement.

Concrètement, la mise en œuvre du plan d'action du SD3B a d'ores et déjà commencée et se poursuivra en 2022 avec notamment :

- La réalisation d'une étude de marketing territoriale pour identifier, conforter et valoriser l'identité de la commune et améliorer la communication en interne et en externe. Le but étant de :
  - o Matérialiser les limites communales et identifier l'entrée du centre bourg ;
  - o Réaliser une étude de marketing territorial, avec un plan d'actions opérationnelles de valorisation et de dynamisation du territoire ;
  - o Mettre en place une Signalétique d'Intérêt Local (SIL) performante couplée à la signalétique routière.
- La réalisation d'un plan de mobilité à l'échelle du territoire afin d'améliorer les conditions de circulation et d'encourager les déplacements en mode doux ;
- L'aménagement et la valorisation de la place de l'église afin d'en améliorer la qualité urbaine et paysagère tout en optimisant l'espace en doublant la capacité de stationnement actuelle pour redynamiser le centre-ville ;
- La création d'équipements de proximité tel que :
  - o La création de deux salles de veillée mortuaire,
  - o La création d'une salle polyvalente sur la place des festivités,
  - o La couverture d'un des plateaux sportifs extérieurs du complexe Denis Pothin et l'amélioration des autres plateaux,
  - o La création d'espaces de loisirs dans les quartiers de Bois de Nèfles et en périphérie du centre-ville ainsi que sur le secteur du littoral,
  - o La réhabilitation de la piste d'athlétisme,
  - o L'aménagement du parc paysager des Géraniums,
  - o ...

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20220317-de-17032022-10-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2022  
Date de réception préfecture : 22/03/2022



- La poursuite des travaux d'améliorations des établissements scolaire comme :
  - o La réhabilitation de l'école mixte de la souris Blanche
  - o La numérisation de toutes les écoles de la commune et la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) pour faciliter les échanges et le travail entre l'équipe pédagogique, les enfants et les parents.
  - o La mise en place de chauffe-eau solaire sur les satellites de restauration et certains sanitaires
  - o Le remplacement du revêtement des classes dans plusieurs établissements,
  - o ...
- La poursuite des actions dites « vertes » comme :
  - o Le remplacement des luminaires sur l'ensemble du patrimoine bâti par des appareillages moins énergivores,
  - o L'acquisition de véhicules et de vélos à assistance électrique,
  - o Le maillage et la densification des cheminements piétons pour sécuriser et encourager les déplacements à pied,
  - o Le remplacement des appareillages pour économiser la ressource en eau,
  - o La mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de niveau 1 qui vise à favoriser l'émergence de nouveaux PAT en finançant en partie le diagnostic, l'animation, la mise en place de la gouvernance et l'élaboration d'un plan opérationnel d'actions,
  - o ...
- L'amélioration du réseau routier communal comme :
  - o Le réaménagement de la rue du Touring Hôtel,
  - o La modernisation et le confortement de diverses voiries,
  - o La mise en place d'un programme de réfection de voiries pour la sécurité et le confort des usagers,
  - o la modernisation des voiries à caractère agricole pour désenclaver et favoriser le développement agricole dans les hauts,
  - o la suppression des points noirs du réseau routier par la suppression de certains radiers submersibles,
  - o ...
- Le développement de projet touristique comme
  - o L'accompagnement du promoteur du Wood Hôtel (hôtel 4\* de 88 chambres) et d'autres porteurs de projet de plus petite dimension,
  - o La valorisation du domaine de Piveteau et de Vaudeville,
  - o La valorisation des itinéraires pédestres,
  - o La valorisation des paysages et du patrimoine communal,
  - o ...
- L'accompagnement des associations de toute nature
- L'insertion et l'inclusion sociale par :
  - o La mise en place du dispositif Parcours Emploi Compétence en lien avec les prescripteurs et les services de l'État.
  - o L'accompagnement de nombreux Ateliers Chantier d'Insertion
  - o La mise en œuvre de la Convention Territoriale Global (Ctg 2021/2025)
  - o La création d'une épicerie sociale et solidaire « mon Bertel »
  - o ...

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20220317-de-17032022-10-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2022  
Date de réception préfecture : 22/03/2022

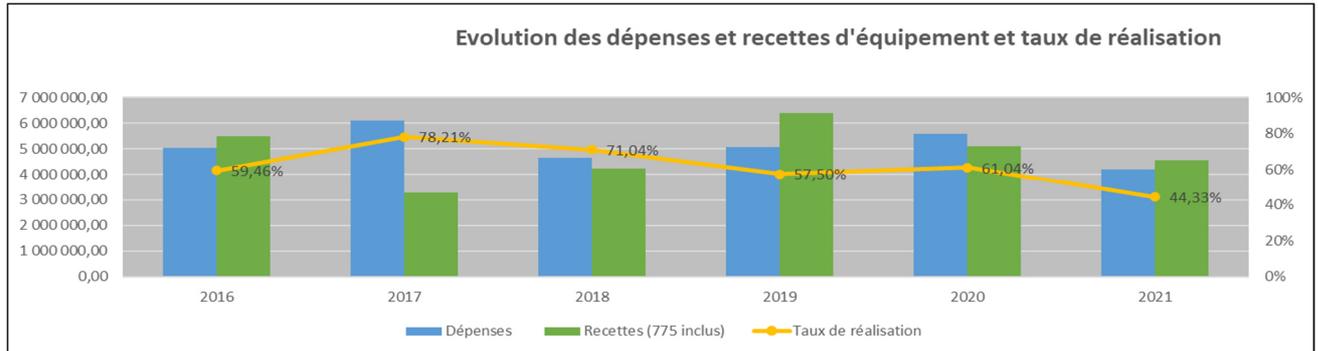


La mise en œuvre de cette stratégie ambitieuse nécessite la mobilisation des financements, aussi, il vous est présenté dans les pages suivantes les éléments de contexte budgétaire et les projections en matière d'investissement qui seront mis en œuvre en 2022 et pour les années à venir.

## F - Budget principal/investissement

### F1- Evolution de 2016 à 2021

Dépenses et recettes réelles d'investissement



### F2- Mode de financement des investissements de 2016 à 2022

<b>Mode de financement des investissements en milliers d'euros</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Epargne nette	327,02	1 211,63	1 229,50	714,16
Recettes d'investissement définitives (cessions, subventions fctva hors 1068)	3 811,19	4 579,64	3 212,54	8 863,31
Emprunts nouveaux	600,00	-	-	-
Prêts relais	1 090,00	-	-	-
mobilisation du fond de roulement	- 1 322,00	- 807,00	- 766,00	2 341,00
<b>total des ressources</b>	<b>4 506,21</b>	<b>4 984,27</b>	<b>3 676,03</b>	<b>11 918,47</b>

En 2021, 44.33% % des travaux d'investissement programmés ont été réalisés.

Pour financer les travaux d'investissement de 2021, le fonds de roulement de 766 K € a été mobilisé.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20220317-de-17032022-10-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2022  
Date de réception préfecture : 22/03/2022



### F3 - Projection 2021 - 2023

#### F3.1 - Plan Pluriannuel d'investissement (PPI)

- Réactualisation du PPI tous les ans

Libellé opérations	Réalisés 2021	Nouvelle 2022	2 023	2 024
Révision PLU	3 998,75	15 000,00	100 000,00	
Schéma directeur des Eaux Pluviales		30 000,00		
Révision du PPR		20 000,00		
Mise en œuvre SD3B - Projet PIVETEAU - Vaudeville	31 900,00	22 000,00		
Mise en œuvre du SD3B - Marketing Territorial		240 000,00		
Mise en œuvre du SD3B - Plan de mobilité		120 000,00		
Aménagement ZALM		54 893,35		
ZAC/RHI Montvert	14 556,40	100 000,00		
Terrain (2111)	300 308,88	500 000,00		
Réhabilitation du marché couvert	11 039,89	18 140,36		
Réaménagement MDQ littoral nord	5 620,13	300 062,97		
Construction salle polyvalente étude	1 847,76	411 284,00	1 400 000,00	400 000,00
Dédoublément classes CP/CE1 benjoins	126 483,28	17 202,12		
Extension cimetière	3 906,00	31 501,00		
Construction salle veillée mortuaire	3 466,53	452 734,20	200 000,00	
Création DOJO		20 499,12	50 000,00	150 000,00
Épicerie sociale dont PAT	2 197,13	247 802,87	10 000,00	
Travaux réhabilitation de l'école du littoral (souris chaude)	38 928,55	461 071,45		
Modernisation diverses voiries 2021 - 2023		460 000,00	200 000,00	200 000,00
Structuration de Bourg	88 881,40	400 962,31	300 000,00	
Viabilisation des parcelles - littoral AE 470	37 771,00			
Voirie - Tamarins		700 000,00		
Couverture des plateaux extérieurs du complexe sportif Denis Pothin	8 401,62	471 031,91	1 100 000,00	
Aménagement d'une aire de jeux - BdN Nord		20 000,00		
Mise en synthétique du terrain de football du Littoral		30 000,00	1 200 000,00	
Travaux de réhabilitation de la piste d'athlétisme	4 874,18	499 305,80		
Sécurisation rue Touring Hôtel	17 183,18	1 297 757,31		
Aménagement de la Maison France de Service	71 539,56	110 460,44		
Aménagement sécurité aux abords des ERP et espaces publics	1 627,50	170 000,00		
Renouvellement du parc d'éclairage public (LED Sidélec)		80 000,00		55 000,00
Sécurisation du chemin du Pont Neuf		10 000,00		
Aménagement du parc paysager Géranium		700 000,00		
Suppression de radiers et recalibrage de la rue G. Mareuil et Touring Hôtel	644,19	430 000,00		
Suppression de radiers et recalibrage de la rue Cimetière, Bambous et Cactus		230 000,00	220 000,00	
Divers travaux de réfection en enrobés	1 743,82	234 561,00	220 000,00	55 000,00

Accusé de réception en préfecture  
974 213 40256 20220317 de 17002022-10-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2022  
Date de réception préfecture : 22/03/2022



Libellé opérations	Réalisés 2021	Nouvelle 2022	2 023	2 024
Recalibrage du pont de la ravine de la souris chaude - Chemin des Barrières	599,27	20 000,00	20 000,00	530 000,00
Réaménagement du chemin des Barrières	617,19	20 000,00	20 000,00	1 000 000,00
Réaménagement du chemin Henri Auber		30 000,00	90 000,00	800 000,00
Réhabilitation de l'APTF		10 000,00	100 000,00	150 000,00
Installation d'écobox		20 000,00	250 000,00	
Réaménagement de la place de l'église : parking semi-enterré + aménagement paysager		50 000,00	430 000,00	1 000 000,00
Création d'une aire de jeux à proximité du terrain de BdN		20 000,00	250 000,00	
Recalibrage de la rue du Touring Hôtel - Tranche 2		10 000,00		
Réhabilitation des sanitaires des écoles (bois joli cœur/maternelle de la grande ravine)		20 000,00	100 000,00	
Programme de remplacement des luminaires - économie d'Energie		50 000,00	50 000,00	
Opération chauffe-eau solaire sur le bâti communal			100 000,00	
Réfection de la toiture de l'église (coupole + aile Sud)		55 000,00		
Réfection des peintures de l'église et de la cure		80 000,00		
Réhabilitation du plateau sportif du littoral Sud (clôture)		50 000,00		
Extension Urbaine		22 712,50		
Aire de loisirs du Bois de Nèfles	625,94	249 374,06		
Aménagement chemin Desbassyns et Blanchard TC2		30 000,00		
Aire de loisirs - Maloya		5 000,00		
Aire de loisirs - Acacias		5 000,00		
Aménagement du pôle culturel et sportif alambic - Tiers Lieux		50 180,00		
Numérisation des écoles (travaux)		390 000,00		
Acquisition d'un tracteur équipé d'une roto broyeurse		100 000,00		
Divers engagés (compte : 2015, 2031, 2182, 2183, 2188, 2313, 2315, 21571, ...)	3 405 003,78	6 544 385,16	2 334 760,00	5 648 226,00
<b>Total</b>	<b>4 185 786,93</b>	<b>12 723 228,42</b>	<b>5 536 783,00</b>	<b>8 900 250,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20220317-de-17032022-10-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2022  
Date de réception préfecture : 22/03/2022



### F3.2 – Financement des projets 2021

L'ensemble des projets inscrits à la programmation 2022 sont financés par :

#### 1° FCTVA

FCTVA..... 500 000,00€

#### 2° Subventions d'équipement

..... 7 220 003€

Dont

- Etat..... 1 657 252,00€
- Europe..... 1 010 587,00€
- Région..... 1 497 595,00€
- Département..... 2 886 654,00€
- AFD..... 167 915,00€
- Autres : Autofinancement

#### 4° Cessions de terrain

Cessions..... 1 048 884,559€

#### 4° Emprunt

Emprunt..... 0€

## G - ENDETTEMENT

### G1 – Les caractéristiques de l'encours de la dette

L'encours de la dette s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 3 744 723,74€ soit 519€/habitant.

Le tableau prévisionnel d'extinction de la dette est le suivant :

Exercice	Encours début	Amortissement	Intérêts	Annuité	Encours fin
2022	3 744 723,75	530 835,73	37 974,14	568 809,87	3 213 888,02
2023	3 213 888,02	484 385,10	27 254,31	511 639,41	2 729 502,92
2024	2 729 502,92	430 708,73	19 495,45	450 204,18	2 298 794,19
2025	2 298 794,19	404 921,11	13 921,07	418 842,18	1 893 873,08
2026	1 893 873,08	370 507,43	9 812,69	380 320,12	1 523 365,65
2027	1 523 365,65	358 111,73	6 183,19	364 294,92	1 165 253,92
2028	1 165 253,92	297 966,71	3 328,43	301 295,14	867 287,21
2029	867 287,21	251 687,09	1 670,79	253 357,88	615 600,12
2030	615 600,12	210 377,29	933,99	211 311,28	405 222,83
2031	405 222,83	162 162,94	466,01	162 628,95	243 059,89
2032	243 059,89	121 728,20	223,13	121 951,33	121 331,69
2033	121 331,69	81 219,61	77,39	81 297,00	40 112,08
2034	40 112,08	40 112,08	12,04	40 124,12	0,00
		3 744 723,75	121 352,63	3 866 076,38	

Archives de réception et préfecture  
 974-219740230-20220317-de-17032022-10-DE  
 Date de télétransmission : 22/03/2022  
 Date de réception préfecture : 22/03/2022



La dette est composée de 100% d'emprunts à taux fixe. Le taux moyen est de 0,976%. La durée résiduelle annuelle moyenne c'est-à-dire le nombre d'année nécessaire au remboursement intégral de la dette est de 4 ans, 7 mois et 12 jours.

Cet encours est réparti entre quatre organismes prêteurs :

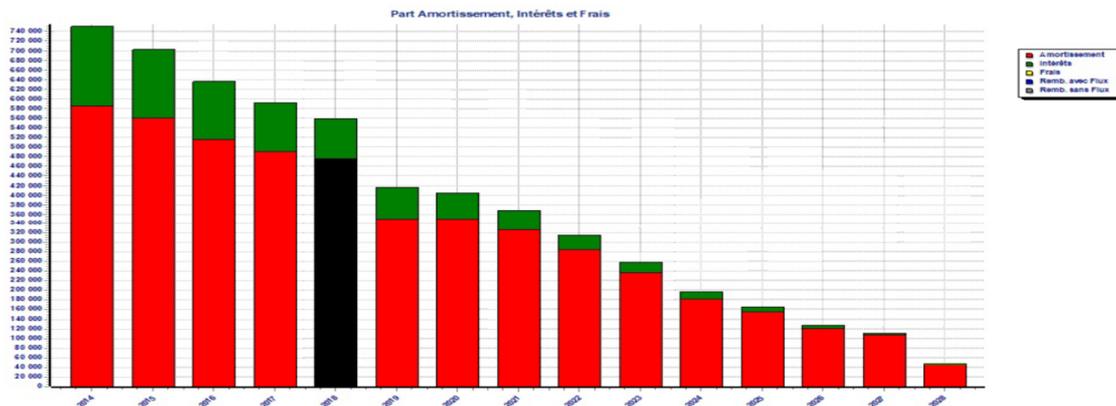
Prêteurs	Encours au 1er janvier 2022 exclu
Agence Française de Développement	3 575 345,69
Caisse d'Epargne de Toulon	53 140,74
Caisse d'Epargne Réunion	90 000,00
Dexia Crédit Local	26 237,32
	3 744 723,75

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20220317-de-17032022-10-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2022  
Date de réception préfecture : 22/03/2022

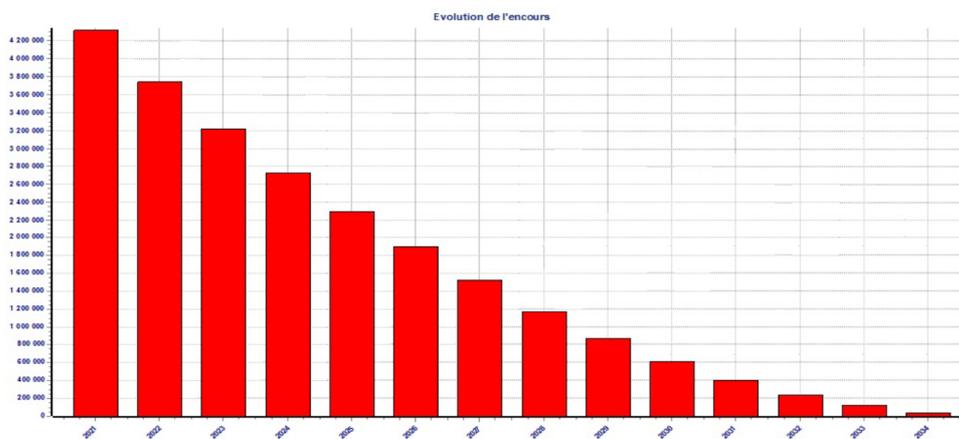


## G2 - Évolution de 2021 à 2034 : annuité et intérêts / encours de la dette

La part des annuités et intérêts En rouge : l'amortissement, en vert : les intérêts



### De l'encours de la dette



## H - BUDGET ANNEXE

### H1 - BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DE FOSSOYAGE

Les inscriptions budgétaires vont concerner les dépenses de fonctionnement de ce service.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20220317-de-17032022-10-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2022  
Date de réception préfecture : 22/03/2022



## I - PRINCIPAUX RATIOS

Principales données du compte administratif (anticipé) 2021  
Nombre d'habitants : 7 168

Catégorie démographique : de 5 000 à 9 999 habitants

### I.1 - Gestion financière

Dépenses réelles de fonctionnement : 9 262 618 € soit .....	1 292€/habitant
Moyenne départementale (2020).....	1734€/habitant
Moyenne nationale.....	926€/habitant
Recettes réelles de fonctionnement : 12 341 357€ soit.....	1 722€/habitant
Moyenne départementale (2020).....	1 797€/habitant
Moyenne nationale.....	1 159€/habitant
Dont	
Impôts locaux/habitant.....	220€/habitant
Moyenne départementale (2 020).....	301€/habitant
Moyenne nationale.....	507€/habitant

### I.2 - Dépenses de personnel

Charges de personnel/habitant.....	918€/habitant
Moyenne départementale (2 020).....	1046€/habitant
Moyenne nationale.....	537€/habitant

### I.3 - Dépenses d'équipement

Dépenses réelles d'équipement : 3 556 069€ soit .....	496€/habitant
Moyenne départementale (2 020).....	704€/habitant
Moyenne nationale.....	309€/habitant

### I.4 - Dette

Encours au 31/12/2021 : 3 744 724€ soit.....	522€/habitant
Moyenne départementale (2 020).....	881€/habitant
Moyenne nationale.....	846€/habitant

Je prie votre assemblée de bien vouloir en débattre et retenir les orientations budgétaires proposées.

**Le Maire**

**Daniel PAUSE**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20220317-de-17032022-10-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2022  
Date de réception préfecture : 22/03/2022